

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Roland DENUAULT.

Absent : Néant

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Rose MARTINAIS.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022
- Personnel communal : augmentation du temps de travail de l'agent d'animation garderie
- Personnel communal : assurances statutaires
- Personnel communal : recrutement par l'association Mayage.org
- Transfert de charges de la CCPC – approbation du rapport CLECT
- Voirie – proposition de travaux à la CCPC
- Remboursement anticipé emprunt lotissement de la Prée
- Wi-fi territorial au niveau du stade municipal
- Demande du boulanger
- Téléthon et Noël 2022
- Questions diverses et imprévues

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 29 septembre dernier.

Monsieur le Maire informe que le bornage du terrain nécessaire à l'extension du parking centre est fixé au lundi 07 novembre à 14 heures. Les propriétaires et un représentant de la CCPC seront présents.

Suite à ce complément d'informations, Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 septembre à l'unanimité des membres présents.

### 20221020DELIB 01 – PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ANIMATION GARDERIE

Vu la délibération du 27 juillet 2015, créant un emploi d'agent de garderie CDI à 15,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Dans le cadre du respect du temps de travail de 1607 heures, les heures travaillées et des heures réelles payées ont été recalculées pour cet emploi.

Ainsi, les heures payées s'élèvent à 15,94/35<sup>ème</sup>, non pas à 15,5/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de travail à 15,94/35<sup>ème</sup> pour l'agent d'animation en charge de l'accueil périscolaire et de l'entretien du local.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** ■ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de 15.5 heures (temps de travail initial) à 15.94 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'animation de la garderie périscolaire.

**PRECISE** ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

## **20221020DELIB 02 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 1 :7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %

- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 100 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %

- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 100 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur RAVARY Nicolas arrive en cours de séance et prend part aux délibérations ci-dessous.

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

## **20221020DELIB03 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT PAR L'ASSOCIATION MAYAGE.ORG**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés de recrutement de l'agent des espaces verts à mi-temps. En effet, les quelques candidatures reçues en mairie ne correspondent au profil recherché.

Monsieur le Maire propose de recruter par l'intermédiaire du groupement d'employeurs MAYAGE.ORG. Une réunion de travail est prévue le 25 octobre prochain.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter un jardinier à mi-temps par l'intermédiaire du groupement d'employeurs Mayage.org.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'adhésion au groupement et au recrutement d'un agent jardinier à mi-temps.

## **20221020DELIB04 – TRANSFERT DE CHARGES VERS LA CCPC – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 DEFINITIVE**

**Monsieur le Maire** donne connaissance au conseil municipal du montant des attributions de compensation définitives de la commune pour 2022, soit 7 683 euros à verser à la CCPC.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dernière réunion de la CLECT en 2021, aucun transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres n'a été acté. Le mode de calcul de l'AC reste donc inchangé :

- AC définitives 2021 :	- 3536.00
- Impact SIG 2022	- 949.00
- Impact ADS 2022	- 3 198.00
- Impact IFER 2022	<u>0.00</u>
- AC définitives 2022	- 7 683.00

Le conseil municipal prend acte du montant des attributions de compensation 2022.

## **20221020DELIB05 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CREDIT- RELAIS SOUSCRIT SUR LE BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2021 un crédit relais d'un montant de 400 000 euros afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement sur le budget lotissement de la Prée. Ce crédit était conclu pour une durée de 2 ans avec une périodicité trimestrielle au taux actuariel de 0.18%.

Suite aux ventes de parcelles, il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé du crédit relais. Il a été demandé à la Caisse d'Epargne de proposer un décompte de remboursement total du prêt.

Le décompte reçu le 11 octobre 2022 fait apparaître les éléments au 25 décembre 2022, date du remboursement total (le capital restant dû étant de 400 000 € + intérêts du trimestre de 180 Euros), soit un total de 400 180 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au remboursement anticipé du crédit relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne correspondant au financement des travaux de viabilisation du lotissement de la Prée et donc d'accepter le remboursement anticipé à la date d'application du 25/12/2022 pour un montant de 400 180 euros.

## **20221020DELIB06 WIFI AU NIVEAU DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur TRIDON, rapporteur de la commission communication, fait part de l'étude pour permettre l'accès à un wifi territorial aux alentours de la salle des sports pour répondre à la réglementation.

Suite à cet exposé, le conseil municipal ;

Considérant les réseaux 3G et 4G existant à l'extérieur,  
est favorable à un accès wifi dans la salle des sports, non pas à l'extérieur.

Une nouvelle étude devra être réalisée dans ce sens.

**20221020DELIB07 – DEMANDE DU BOULANGER**

Monsieur le Maire fait part de la rencontre en mairie du boulanger de la commune avec deux adjoints. Monsieur DEZECOT a sollicité cette entrevue pour faire part de ses difficultés financières. Il doit faire face à l'augmentation de l'énergie (+ 300 euros par mois sur sa facture d'électricité), des matières premières (farine +0.65 euros/kg aujourd'hui, porté à +0.85 euro/kg l'année prochaine).

De plus, il a constaté une baisse de clientèle. Seuls 50 foyers sur 370 fréquentent la boulangerie. Il a été obligé de puiser sur ses fonds personnels pour boucher le déficit.

Monsieur DEZECOT sollicite la municipalité pour obtenir la gratuité de la location du matériel, soit 305 euros par mois.

Monsieur le Maire propose de suspendre l'encaissement du loyer de 305 euros par mois jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil municipal en délibère et :

Considérant les difficultés financières du boulanger,

Considérant la nécessité de maintenir le dernier commerce de la Commune

- **Procède à un vote à main levée** pour ou contre la suspension du loyer de Monsieur DEZECOT Jean-François, boulanger : Pour : 10 – Contre : 2
- **Décide à la majorité des membres de** la prise en charge du loyer de location de matériel soit 305 euros HT par le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**20221020DELIB08 – DM04 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2022 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Remboursement des frais occasionnés par la viabilisation d'une parcelle voisine au lotissement de la Prée pour un montant de 6 082.45 euros en 2022.
- Prise en charge par la commune des loyers du boulanger à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

**20221020DELIB09 – DM01 – BUDGET LOCATION MATERIEL**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2022 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Prise en charge par la commune des loyers du boulanger à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Le Maire,  
Loïc DEROUET

La secrétaire,  
Marie-Rose MARTINAIS

